

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 166 promulguant la loi du 29 mai 1874, rendant applicable aux colonies la loi du 3 décembre 1849 sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France.

n° 166

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 septembre 1909

Numéro JO
n° 155 du 01/10/1909

Date du numéro
1 octobre 1909

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les instructions de la circulaire ministérielle du 27 mai 1906,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée dans la Colonie pour y être appliquée suivant sa forme et teneur la loi du 29 mai 1874 rendant applicable aux Colonies la loi du 3 décembre 1849 sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France.

Art. 2

— Le présent arrêté communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général, CASTAING.**